



Entreprise & expertise Comptabilité



Par Romain Lochon,
 associé,
 Grant Thornton

PGE à restructurer et investissements vs inflation et hausse des taux – une équation pas si insoluble

La hausse des taux constatée pour lutter contre l’inflation tend la situation de certaines entreprises déjà fragilisées par la situation économique et accentue la surveillance des banques tant dans l’octroi que dans la renégociation de prêts garantis par l’Etat (PGE). Entre allègement de leur structure de dettes PGE (1) et financements des investissements (2), les ETI ne choisissent pas et avancent.

1. Des PGE encore aménageables en 2023 mais dans un environnement plus incertain...

L'accord de place bancaire du 19 janvier 2022 a instauré une procédure simplifiée dédiée aux entreprises pour permettre, en cas de difficulté avérée, le rééchelonnement des PGE avec maintien de la garantie de l'Etat, sous l'égide initiale de la médiation du crédit aux entreprises de la Banque de France. En complément de cette intervention, de nombreux dossiers, de taille significative ou impactante sur le bassin d'emploi, peuvent également nécessiter le recours à des procédures plus encadrées mais tout aussi amiable avec l'aide des tribunaux de commerce, mandat ad hoc et conciliation en tête.

Si le dispositif initial spécialement mis en place a permis d'accompagner en 2022 près de 300 entreprises pour prolonger les PGE sur une durée supplémentaire de deux à quatre années, avec maintien de la garantie de l'Etat, la confirmation de sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 s'inscrit désormais dans un contexte de forte hausse des taux (inférieurs jusqu'alors à 1 % pour passer actuellement entre 4 et 5 %), augmentant ce faisant potentiellement le poids des échéances de remboursement.

En effet, ces renégociations entraînent mécaniquement une révision des taux et leur alignement sur les cours du moment, outre les marges pour couvrir le risque associé aux sociétés sollicitant un tel aménagement.

Cette prolongation du dispositif, pour pertinent qu'il soit compte tenu du contexte économique pour 2023, marqué par les conséquences de la crise énergétique et susceptible d'entraîner des difficultés de trésorerie pour certaines entreprises peut également apparaître, et de façon involontaire, comme une double peine.

Si un nombre significatif d'entreprises et notamment des ETI ont pu faire face en 2022 au remboursement de leur PGE (selon la Banque de France, plus de 95 % des entreprises souscriptrices ayant remboursé 48 milliards d'euros d'encours (avec ou sans restructuration) sur les 143 milliards octroyés). Il convient

de souligner qu'un grand nombre de ces remboursements ont été le fait d'entreprises qui n'ont pas ou peu utilisé cette disponibilité de trésorerie. Ils ont ainsi aisément pu la rembourser. Par conséquent, le « mur » de remboursement reste ainsi encore devant nous, avec un profil de sociétés plus à risque encore !

2. ... qui n'entrave cependant pas l'appétit des entreprises pour l'investissement

Paradoxalement, la dégradation économique, l'inflation et la remontée mécanique des taux d'intérêt par les banques centrales ne semblent pas remettre en cause les besoins d'investissements des entreprises pour 2023, PGE à supporter ou non, à restructurer ou non. Et l'accès aux crédits d'investissement ou de trésorerie reste plutôt encore plus élevé en France que dans le reste de l'Europe. La résilience de nos entreprises, particulièrement de nos ETI, dans un climat complexe et à souligner. La majorité des dirigeants affiche encore malgré tout une grande confiance pour leur propre activité.

Hausse et non choc rédhibitoire s'il en est, les entreprises cherchent à investir et la plupart des dossiers de restructuration en cours emportent cette dimension bien comprise des banques qu'elles accompagnent plus facilement en miroir inversé.

Une enquête menée en décembre 2022 par la CPME rejoignait déjà les constats de l'organisme bancaire centralisateur en pointant la faiblesse du niveau de trésorerie global des entreprises tout en soulignant leur appétit pour des prêts d'investissements.

Ces derniers, historiquement capacitaires ou de renouvellement, sont aujourd'hui rattrapés par la nécessité d'engager voire d'accélérer la transition énergétique. Mouvement entraînant des économies rapides avec deux avantages au final pour engager un cercle vertueux théorique : participer à la réduction de l'inflation en baissant les coûts de production devant à conduire à terme à une moindre pression des banques centrale sur les taux et améliorer leur situation financière grâce à l'accès à des taux bonifiés pour ces investissements « verts ». CQFD ■